

« La sécurité événementielle est énergivore »

La sécurité événementielle est un secteur à part, une activité pas tout à fait comme les autres dans la grande famille de la sécurité. Les récentes réformes directes et indirectes tendent encore à complexifier l'exercice de la sécurité événementielle dont la rentabilité est parfois aléatoire. État des lieux, explications et analyse avec Jean-Luc Lemarchand, président de Stand'Up.

Comment peut-on définir la sécurité événementielle ?

Nous pouvons tenter une définition, qui demeure toutefois approximative et incomplète, de la sécurité événementielle comme étant l'ensemble des pratiques professionnelles permettant d'accueillir et d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de rassemblements de diverses typologies de publics, lors d'événements temporaires, dans des lieux conçus spécialement ou non à cet effet.

Quelles sont les caractéristiques qui la distinguent des autres prestations de sécurité ?

En premier lieu, peut-être, la flexibilité et l'adaptabilité des missions, des profils et des équipes déployées dans le cadre de dispositifs temporaires. La sécurité événementielle oblige à travailler de concert avec différents types de donneurs d'ordres : des fédérations, des clubs, des gestionnaires d'enceintes, et bien d'autres types d'organisateur, qui sont de

taille, de statut juridique et de mode de fonctionnement variés.

Ces organisateurs travaillent sous des délais courts et la contrainte de flexibilité est forte. La sécurité événementielle est énergivore. L'énergie que l'on doit déployer pour gérer un événement est importante et extrêmement chronophage. Les entreprises implantées dans ce secteur sont généralement de taille modeste. C'est en partie pour cette raison que les clients apprécient l'implication personnelle du ou des dirigeants sur les événements. Nous ne sommes pas dans une organisation de type « *sécurité industrielle* ». Nos clients ont des rythmes de décisions extrêmement serrés et les contraintes qui pèsent sur notre activité rendent la rentabilité des missions aléatoires.

Au-delà de ces éléments, il est intéressant de souligner que nous travaillons très souvent à proximité des forces de l'ordre. Très souvent également, dans le cadre de grands événements, les missions de sécurité sont alloties entre plusieurs sociétés. Depuis l'instauration de la Carte

« Nos clients ont des rythmes de décisions extrêmement serrés et les contraintes qui pèsent sur notre activité rendent la rentabilité des missions aléatoires. »

Professionnelle, il n'est pas rare de voir travailler conjointement de 4 à 8 sociétés différentes dans une enceinte sportive ou pour un événement outdoor. Chacune d'elles déployant une expertise particulière. Par ailleurs, les aspects relatifs à la gestion des flux sont primordiaux dans cette activité. De même, la dimension d'accueil et l'appréhension pertinente de différentes typologies de public nécessitent une professionnalisation accrue de nos agents.

Quels sont aujourd'hui les grands enjeux auxquels sont soumises les entreprises de sécurité événementielle ?

Il me semble que nous

rencontrons aujourd'hui cinq grands enjeux primordiaux :

1. Trouver une « *ressource* » en agents qualifiés, numériquement suffisante pour assurer la couverture de nos commandes, notamment en ce qui concerne les besoins en agents féminins (pénurie aigue en AP féminin,...),
2. Fidéliser et former cette « *ressource* » afin d'améliorer la qualité de nos prestations dans le souci d'accompagner le renforcement des exigences de nos clients en terme de qualité technique et d'accueil,
3. Rendre plus attractives nos entreprises et notre filière pour que de jeunes collaborateurs (trices) de valeur nous rejoignent et s'attachent à notre secteur,

4. Obtenir un renforcement de la sécurité juridique de notre action, aussi bien dans les domaines du droit du travail que dans celui de la responsabilité de nos actions, par une évolution du cadre légal et réglementaire,

5. Défendre nos marges afin, d'une part, d'assurer notre survie économique, confrontée à l'accroissement continue des charges de toutes sortes, et d'autre part d'investir un « *minimum* » notamment dans les domaines la formation de nos équipes et l'accompagnement technologique de nos actions (géolocalisation, contrôle par go pro, puçage des tenues...).

Comment réussir à conjuguer souplesse des prestations et contraintes du droit du travail ?

C'est devenu, en moins de quinze mois, un point crucial pour la survie de nos entreprises. Au-delà de l'existence de nos entités, c'est le modèle de la coproduction public/privé de la sécurité des grands événements qui peut être remis en cause. En effet, la complexité croissante du droit du travail est de moins en moins compatible avec les contraintes de la sécurisation des événements par définition « *temporaires* ». L'ANI 2013, affiche sa volonté du recours systématique au CDI sans prendre en compte

« Depuis l'instauration de la Carte Professionnelle, il n'est pas rare de voir travailler conjointement de 4 à 8 sociétés différentes dans une enceinte sportive ou pour un événement outdoor. »

les spécificités de certaines activités « *hors normes* » comme les nôtres. Celles-ci nécessitent, par essence, la mise en place d'un CDD par événement. Cette évolution est pour nous une source

de complexité qu'il devient difficile de résoudre. De plus l'évolution de l'application du droit du travail, qui accompagne ce texte, privilégie les requalifications de CDD en CDI ! À terme, cette évolution

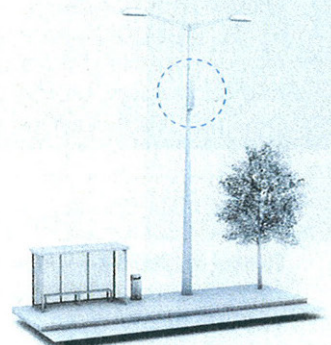
HD

BORNE VIDÉO MOBILE

Votre vidéoprotection, là où vous en avez besoin !

Zones d'incivilités, événements, spectacles...

- **FLEXIBLE** : Borne facilement déplaçable, exploitation à distance
- **ÉCONOMIQUE** : Aucuns travaux de génie civil
- **AUTONOME** : Système vidéo sur batterie - recharge sur secteur la nuit
- **DESIGN** : Habillage sur-mesure aux couleurs du mobilier urbain



Caméras HD
Enregistrement
Batterie
3G / 4G / Wifi

« Sans une reconnaissance rapide des spécificités de nos métiers par les textes, je ne vois pas d'issue favorable pour l'ensemble des parties concernées. »

peut notamment remettre en cause le bon déroulement des championnats professionnels. La L1, c'est 19 matchs à domicile, une interruption d'activité de 3 mois, un calendrier modifié plusieurs fois dans l'année, une sécurité qui nécessite de 250 à 850 agents par match, des CDD de 4h/6h !

Cette évolution défavorable du cadre juridique de notre action trouve son illustration financière par la mise en place depuis le 1er juillet 2014 d'une majoration de 3% de la contribution patronale d'assurance chômage pour les contrats à durée déterminée (CDD) de courte durée en application de la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013. Si on met en parallèle à cette mesure la nouvelle durée minimum de travail d'un CDI à temps partiel fixée dorénavant à 24h/hebdomadaire... Quelles solutions économiquement viables pour nos entreprises et acceptables par nos clients restent-il ? Sans une reconnaissance rapide des spécificités de nos métiers par les textes, je ne vois pas d'issue favorable pour l'ensemble des parties concernées.

En quoi le CNAPS a-t-il modifié/amélioré votre activité ? Qu'en attendez-vous ?

Le premier constat est que l'instauration de cette « nouvelle » autorité de

contrôle, nous oblige à être plus rigoureux et exigeant, dans un environnement humain complexe où la culture administrative reste limitée. Cette évolution est positive pour nos pratiques, même si son coût est non négligeable pour nos entreprises. Nous attendons de l'action du CNAPS, en particulier dans le secteur événementiel, une application homogénéisée des règles sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, je formule des vœux renouvelés que le CNAPS prenne en compte les spécificités de nos activités liées d'une part à l'application des règlements des fédérations internationales organisatrices et d'autre part les réalités sociales de notre secteur. Enfin, il me semble qu'il serait utile et opportun que l'activité de conseil du CNAPS se développe envers nos clients pour mieux sensibiliser ces derniers à l'ensemble des contraintes que les entreprises de sécurité doivent respecter.

Qu'est-ce qui pourrait aujourd'hui faciliter l'exercice de votre activité au quotidien ?

En premier lieu, l'évolution du droit du travail vers une reconnaissance des spécificités de nos métiers et des besoins qui en découlent. En second, la revalorisation de l'image de la filière aux yeux de tous : clients, salariés, institutions de contrôle et publics afin de nous permettre de reprendre

l'évolution positive que nos activités avaient enregistrée sur la période 2001/2009 !

Quelles sont les tendances qui se profilent quant à l'évolution de votre activité ?

Spontanément, je vous répondrai que nous enregistrons trois tendances.

La première se caractérise par l'évolution de la demande de nos clients qui aspirent au renforcement de la qualité technique de nos interventions par une amélioration de la formation de nos agents (capacité d'accueil, médiation, gestes techniques...) et à l'augmentation de la demande en données quantitatives, préconisations et évaluations de nos interventions.

La deuxième tendance intègre la complexification continue de notre environnement juridique notamment avec l'arrivée de deux réformes, lourdes de conséquences financières et structurelles : celle concernant la formation et la loi sur la pénibilité.

Enfin, une dernière évolution, encore timide du fait de la faiblesse de nos marges de manœuvre financières, tend à introduire les NTIC afin d'améliorer la qualité de nos prestations (géolocalisation de nos équipes, mise en place de tablettes sur les prestations pour assurer une remontée plus rapide des données, utilisation d'outils de simulation des événements...). ■

Qu'attendez-vous aujourd'hui de la réforme de la loi de 1983 eu égard à votre activité ?

La reconnaissance d'une part de la spécificité de nos actions, et d'autre part de l'existence d'autres « producteurs » de règlements et de normes dans les enceintes sportives. Par ailleurs, nous attendons l'évolution de certains décrets, en particulier celui du 24 mars 2005 relatif à l'inspection visuelle et à la palpation de sécurité d'une manifestation sportive ou récréative. De même, nous appelons de nos vœux l'emploi des personnels détenteurs de CP « aéroportuaire » afin de pallier, en partie, la carence d'effectifs féminins dans certaines fonctions de la sécurité événementielle. Cette évolution serait notamment la bienvenue dans le cadre de la préparation de l'Euro 2016. ■